Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260619-2026_25-AR

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 25 / 2026

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n° 2025-006 Construction d'une maison de santé Lot n°5 « Plâtrerie – Cloisons - Faux Plafonds ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-08-02 du 25 septembre 2025 autorisant M. le Maire à attribuer les lots du marché 2025-006 relatif aux travaux de construction d'une maison de santé dans une partie des locaux de l'ancienne école de Fel,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire l'installation d'une sous-face en BA 13 pour habillage de l'escalier afin d'éviter les chutes de poussière et faciliter l'entretien,

Vu l'avenant à l'acte d'engagement de l'entreprise Mailhes-Pottier (lot n°5 – Plâtrerie – Cloisons - Faux Plafonds) entraînant une augmentation d'un montant de 422,31 € HT, portant le montant total du marché de 47 926,60 € HT à 49 677,75 € HT soit une augmentation de 3,6 % du lot n°5,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2025-006 « lot n°5 – Plâtrerie – Cloisons - Faux Plafonds) » attribué à l'entreprise Mailhes-Pottier portant le montant du marché initial de 52 161,05 € HT (soit 62 593,26 € TTC) à 52 583,36 € HT (soit 63 100,03 € TTC) soit une augmentation de 0,8 % du lot n°5,

Article 2 : de signer l'avenant au marché 2025-006 lot n°5 avec l'entreprise Mailhes-Pottier

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 19 juin 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE